



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-279

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-11-09-00003 - AP portant dérogation à l'AP "bruit" du 27/12/1990 en faveur de SNCF Réseau **??** dans le cadre des travaux de confortement du tunnel de Lhez sur la ligne SNCF Montréjeau-Tarbes, les 12-13 et 19/11/2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-11-09-00003

AP portant dérogation à l'AP "bruit" du
27/12/1990 en faveur de SNCF Réseau
dans le cadre des travaux de confortement du
tunnel de Lhez sur la ligne SNCF
Montréjeau-Tarbes, les 12-13 et 19/11/2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-11-
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990
en faveur de SNCF Réseau
dans le cadre des travaux de confortement du tunnel de Lhez
sur la ligne SNCF Montréjeau-Tarbes**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1336-4 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 portant sur la gestion du bruit dans le département des Hautes-Pyrénées, et notamment son article 3,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le courrier du 29 juillet 2022 de la Direction Ingénierie et Projets Midi-Pyrénées de la Société SNCF Réseau sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 pour permettre la réalisation d'une opération de modernisation de la caténaire existante et de confortement de trois tunnels entre Capvern (secteur gare) et Tarbes,

Considérant la demande complémentaire formulée par courrier du 7 novembre 2022 par la Direction Ingénierie et Projets Midi-Pyrénées de la Société SNCF Réseau en vue de travailler les samedi 12 et 19 novembre ainsi que le dimanche 13 novembre 2022 dans le tunnel de Lhez et utiliser les bases travaux de Tournay et de Bordes dans ce cadre ;

Considérant les effets potentiels des nuisances sonores sur la santé des riverains,

Considérant cependant le travail engagé par SNCF Réseau, maître d'ouvrage, en lien avec les entreprises INEO/ETF (travaux caténaire), COLAS (travaux tunnel Lhez), et FREYSSINET (travaux tunnels Sarrouilles et de Laslades), pour limiter les nuisances générées,

Considérant que l'ensemble du matériel des différents intervenants en charge de la réalisation des travaux, respecte les normes réglementaires ;

Considérant l'avis favorable du 8 novembre 2022 des services de la direction départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie à cette demande de dérogation, concernant uniquement les travaux du tunnel de Lhez ;

Considérant que l'infrastructure ferroviaire entre Toulouse et Tarbes date de 1959 et que son vieillissement nécessite un renouvellement complet pour des raisons à la fois sécuritaires et économiques,

Considérant que la réalisation, de nuit, des travaux sera limitée à la période du 20 octobre 2022 au 24 mars 2023 correspondant à la fermeture temporaire de la ligne entre Montréjeau et Tarbes ;

Considérant que les aléas rencontrés par les équipes nécessitent la réorganisation du planning de travaux, notamment au niveau du tunnel de Lhez, afin d'éviter tout risque de coactivité entre les activités voie et caténaire ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de la santé d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Tunnel de Lhez :

Les travaux de confortement du tunnel du Lhez, sur le territoire de la commune de Bordes, réalisés, dans le cadre de l'opération de modernisation précitée, sous la responsabilité de la Société SNCF Réseau, sont autorisés, par dérogation, :

- le samedi 12 novembre 2022 sur les créneaux allant de 6 h 00 à 7 h 00 le matin et de 20 h 00 à 22 h 00 le soir,
- le dimanche 13 novembre 2022, de 6h 00 à 22 h 00
- le samedi 19 novembre 2022 sur les créneaux allant de 6 h 00 à 7 h 00 le matin et de 20 h 00 à 22 h 00 le soir

sous réserve que les chantiers se déroulent dans les conditions explicitement décrites dans le dossier porté à la connaissance des services de l'État.

Article 2 - Logistique « tunnel de Lhez » sur bases de travaux de Tournay et de Bordes :

Les travaux de confortement du tunnel du Lhez, impliquant la mise en place d'une logistique sur les bases « arrière de travaux » implantées sur le territoire des communes de Tournay et de Bordes, l'utilisation de ces bases est autorisée, sous la responsabilité de la Société SNCF Réseau, par dérogation sur la période allant du :

- samedi 12 novembre 22 h 00 au dimanche 13 novembre 2022 jusqu'à 6 h 00
- dimanche 13 novembre de 22 h au lundi 14 novembre jusqu'à 6 h 00

sous réserve que l'utilisation se déroule dans les conditions explicitement décrites dans le dossier porté à la connaissance des services de l'État.

Article 3 – Afin d'atténuer les conséquences des nuisances sonores et lumineuses, la société SNCF Réseau devra s'assurer que les sous-traitants en charge des travaux :

- ☐ respectent l'organisation mise en place dans le cadre de ce programme de travaux,
- ☐ limitent les bruits générés,
- ☐ adaptent les matériels et les modes opératoires d'exploitation pour qu'ils soient, le moins possible, sources de nuisances,
- ☐ respectent les consignes pour limiter les nuisances sonores en périodes dérogatoires,
- ☐ privilégient les moyens de communication radio pour limiter les ordres à distance par cris,
- ☐ continuent d'informer et de former le personnel présent à l'impact du bruit en périodes dérogatoires,
- ☐ veillent à minimiser les nuisances lumineuses en l'absence d'activité sur le site.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 4 - Toutes dispositions seront prises par le demandeur pour informer le voisinage concerné par ces travaux et il communiquera le **numéro vert à disposition des riverains (n° 0805.69.205.9)** ainsi que l'adresse mail : « modernisation.toulouse-tarbes@reseau.sncf.fr ».

ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, en cas de caractérisation de l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, les dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de chantier par le demandeur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage en mairies de MM. les maires de Tournay, Bordes, Lhez, ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

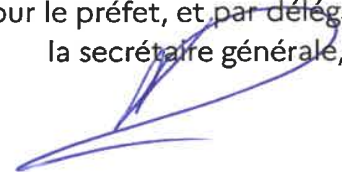
ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 – Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le commandant du groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, et MM. les maires de Tournay, Bordes, Lhez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera :

- notifiée au pétitionnaire, SNCF Réseau,
- transmise, pour information à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et à Mme la directrice départementale de l'agence régionale de santé Occitanie.

Fait à Tarbes, le **- 9 NOV. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN